



## Période d'essai en mission d'intérim

Par **pasmoucer**, le **07/03/2012** à **20:00**

Bonjour,

Si,

1) Au cours d'une mission d'intérim,

2) En période d'essai (2è jour sur 3) j'arrête la mission avant la fin de ma période d'essai,

sur l'attestation d'assedic, il sera mentionné  
"fin de période d'essai [s]à l'initiative de l'employé[/s]"

Il m'a été répondu par l'assedic qu'ils considéraient cela comme une démission, et que par conséquent, je n'avais plus droit au chômage.

Est-ce exact?

Et sinon, en vertu de quel texte puis-je me référer pour faire valoir mes droits en cas de litige.

Vous remerciant par avance pour votre aide,

Sincères salutations,

Pasmoucer

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **20:08**

Bonjour,

Effectivement, c'est une rupture à votre initiative mais il faudrait savoir si vous étiez indemnisé avant ce contrat sinon il vous faudra travailler pendant 91 jours en une ou plusieurs fois ou 455 h sans être à l'origine de la rupture pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **pasmoucer**, le **08/03/2012** à **13:00**

Bonjour PM et merci pour la promptitude de votre réponse.

Pour répondre à la précision demandée: suis-je indemnisé?

En effet, j'étais indemnisé à l'ARE jusqu'au 19 décembre 2011, puis je suis passé à l'ASS à cette date.

Quels sont donc mes droits dans cette situation?

Merci pour votre réponse.

Cordialement,

Pasmoucer

Par **P.M.**, le **08/03/2012** à **13:38**

Bonjour,

Si vous n'étiez plus indemnisé au titre de l'assurance chômage, cela ne peut donc pas vous permettre une reprise des droits mais de toute façon, je pense qu'une si courte durée de mission ne vous aurait pas permis d'en acquérir de nouveaux...

Par **pasmoucer**, le **09/03/2012** à **18:53**

merci et à bientôt.

Cordialement,

Pasmoucer